



23 avril 2013

## **Scolarité obligatoire Contrat de prestations liant l'Etat (DECS) et les Communes**

**(IVS).- Adopté par le Conseil d'Etat le 20 juin 2012, le contrat de prestations définit les missions à accomplir par l'autorité communale/intercommunale, dans le cadre des lois sur le personnel et le traitement du personnel enseignant. Il règle la nouvelle répartition des tâches entre les communes et le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS). Il décrit les responsabilités et les tâches inhérentes aux entités publiques cantonales et communales dans le domaine de la scolarité obligatoire. L'autonomie communale, reconnue et valorisée, est désormais inscrite dans un cadre cantonal.**

Depuis le début de l'année 2013, chaque commune et des représentants du DECS se sont réunis au cours de plus de 50 séances afin d'échanger sur le contrat de prestations. Celui-ci définira les tâches pédagogiques et de proximité dévolues aux différents partenaires et attribuées aux directions d'école en charge de régions scolaires.

Ce document est le résultat de travaux menés en collaboration, notamment, avec la Fédération des Communes valaisannes ; il respecte les textes légaux (lois, ordonnances et cahiers des charges) administrant le statut des enseignants et des directeurs.

Au sortir de ces 50 séances, l'approbation est générale : clarification des rôles, simplification des procédures, efficience de l'encadrement, amélioration de la qualité de l'école en général sont autant de points qui répondent aux attentes des partenaires concernés. En outre, le message se veut transparent : l'objectif est une centralisation des ressources de direction et non une centralisation des écoles.

Si une période transitoire est proposée aux Communes pour la mise en place d'équipes de direction, le mouvement vers une généralisation d'un encadrement professionnel pour tous les établissements ou groupes d'établissements scolaires est initié. A terme, à l'horizon 2015, ce sont près de 37 équipes de direction qui couvriront l'ensemble des écoles de la scolarité obligatoire.

### **Note aux rédactions**

**Contact : le conseiller d'Etat Claude Roch - 027 606 40 00**

